



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NUMERO 7000 2010  
**DUNKERQUE**  
**15 SEP. 2010**  
**PORT**

Préfecture de département du Nord

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

- POT
- INFORMATION
- DAE
- DC
- DE
- DF
- DJ
- DORH
- DSO
- AD
- 
- PROJET REPONSE
- REPONSE DIRECTE
- SUITE UTILE
- NOTIFICATION

**Arrêté préfectoral n° 2010/1657 du 8 juin 2010**  
**portant désignation des membres du comité de pilotage commun**  
**aux deux sites Natura 2000 :**

- zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres ».
- proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres »

Vu la directive n°79/409/CEE du conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats », notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu l'arrêté portant désignation de la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » en date du 7 janvier 2010 ;

Vu la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres » à la Commission européenne en date du 10 février 2010 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du préfet du Nord, du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constitué un comité de pilotage commun pour:

- la proposition de site d'importance communautaire (pSIC) FR3102002 « Bancs des Flandres »,
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR3112006 « Bancs des Flandres ».

**Article 2 :** Le comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ces deux sites.

Ainsi, il doit examiner et se prononcer sur les documents et les propositions soumis par la structure porteuse et la structure porteuse associée désignées pour assurer la réalisation du document d'objectifs.

**Article 3 :** Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est composé de la manière suivante :

### **I – Services de l'Etat et établissements publics.**

- Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Le préfet de département du Nord,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer Nord,
- Le directeur interrégional de la mer de la Manche Est et de la mer du Nord,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Le directeur du centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage de Gris Nez,
- Le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- Le délégué Manche Mer du Nord du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Le directeur du grand port maritime de Dunkerque.

### **II - Collectivités territoriales.**

- Le président du conseil régional Nord-Pas-de-Calais,
- Le président du conseil général du Nord,
- Le président du syndicat mixte de la côte d'Opale,
- Le président de la communauté urbaine de Dunkerque,
- Le maire de la commune de Dunkerque,
- Le maire de la commune de Gravelines,
- Le maire de la commune de Loon-Plage,
- Le maire de la commune de Zuydcoote,
- Le maire de la commune de Leffrinckoucke,
- Le maire de la commune de Ghyvelde,
- Le maire de la commune de Bray-Dunes,
- Le maire de la commune de Grande Synthe,

Le maire de la commune de Mardyck.

### **III - Organisations socio-professionnelles, usagers et associations.**

- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais,
- Le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque,
- Le président de la section régionale de la conchyliculture Normandie - mer du Nord,
- Le président d'armateurs de France,
- Le président de la fédération des industries nautiques,
- Le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,
- Le président du syndicat des énergies renouvelables,
- Le président de la fédération française de pêche à pied,
- Le président du comité départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs,
- Le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- Le président du comité départemental de canoë kayak du Nord,
- Le président de la fédération française de motonautisme,
- Le président du comité départemental du tourisme,
- Le président de la fédération française de char à voile – ligue Nord-Pas-de-Calais,
- Le président de la fédération de ski nautique ou son représentant,
- Le président de la fédération de vol libre – ligue Nord-Pas-de-Calais,
- Le président du comité départemental de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le président du comité départemental de voile (Fédération française de voile),
- Le président de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Nord,
- Le président de la fédération des chasseurs du Nord,
- Le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau du Nord,
- Le président de la fédération française d'équitation,
- Le président de la coordination mammalogique du Nord de la France - groupe mammifères marins,
- Le président du groupe ornithologique naturaliste du Nord-Pas-de-calais,
- Le président de l'observatoire pour la conservation et l'étude des animaux et milieux marins,
- Le président de ligue pour la protection des oiseaux - Audomarois,
- Le président de la ligue de protection des animaux du Nord,
- Le président de l'association des guides nature du littoral,
- Le président de l'association Natura 2000,
- Le président du centre permanent d'initiative pour l'environnement – Flandre maritime,
- Le président d'ecoflandres,
- Le président de nord nature environnement,
- Le président d'Adelfa,
- Le président d'Adèle.

### **IV - Personnalités qualifiées.**

- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord-Pas-de-Calais,
- Le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine,
- Le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences,
- Le président de l'université du littoral côte-d'opale,

Le directeur de la station marine de Wimereux,  
Le directeur de la maison de la recherche et de l'environnement naturel,  
Le chef de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme,  
Le directeur du muséum national d'histoire naturelle,  
Le directeur de Nausicaa,  
Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières.

**Article 4 :** Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter. De même, le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux. Il se réunira sur convocation des présidents ou sur proposition de l'opérateur et/ou de l'opérateur associé.

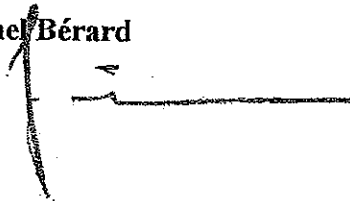
**Article 5 :** La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet du département du Nord et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en tant que représentants de l'Etat et par la communauté urbaine de Dunkerque.  
La conduite des travaux est déléguée au grand port maritime de Dunkerque (structure porteuse) et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais (structure porteuse associée). La structure porteuse et la structure porteuse associée seront chargées d'établir le document d'objectifs prévu à l'article L 414-2 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Le préfet du département du Nord, le préfet maritime de Manche et de la mer du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait le 31 MAI 2010

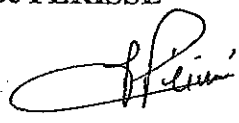
Le préfet du Nord

Jean-Michel Bérard

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Bérard', with a horizontal line extending to the right.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer Nord

Philippe PERISSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Perisse', written in a cursive style.



PREFECTURE DU NORD

PREFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Le préfet du Nord

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires in fine

**Objet** : Transmission de l'arrêté de composition du comité de pilotage des deux sites Natura 2000 en mer « bancs des Flandres ».

**Référence** : a) L'arrêté n° 2010/1657 du 08 juin 2010 portant désignation des membres du comité de pilotage commun à la zone de protection spéciale et la proposition de site d'intérêt communautaire « bancs des Flandres ».

L'extension en mer du réseau Natura 2000 est maintenant quasiment achevée. Pour la région Nord-Pas-de-Calais, la phase de désignation des sites Natura 2000 marins s'est terminée par la dernière notification à la Commission européenne, le 10 février 2010, des deux sites « bancs des Flandres » désignés à la fois au titre de la directive « Oiseaux » (zone de protection spéciale n° FR3112006) et de la directive « Habitats, faune, flore » (proposition de site d'intérêt communautaire n° FR3102002).

Afin de poursuivre la démarche Natura 2000 notamment en mer et de débiter la phase de gestion de ces sites, et conformément aux articles R 414-8 et R414-9-1 du code de l'environnement, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet du Nord ont arrêté la composition d'un comité de pilotage (COPIL) commun aux deux sites Natura 2000 « Bancs des Flandres » dans l'arrêté cosigné n°2010/1657 du 08 juin 2010. En effet, les similitudes des périmètres des deux sites et l'implication des mêmes acteurs locaux concernés nous ont conduits à mettre en place un COPIL commun aux deux sites. Cette option permettra plus aisément aux acteurs de pouvoir participer à l'élaboration des deux documents d'objectifs (DOCOB). En raison du nombre de réunions et de l'investissement que ce travail génère, il n'aurait pas été possible aux membres de participer à deux COPIL distincts.

De même, nous avons rédigé cet arrêté de composition avec un souci d'exhaustivité et de bonne représentativité des acteurs marins et terrestres locaux impliqués. Cependant, si des oublis étaient identifiés par les membres du COPIL lors de la réunion d'installation, l'arrêté pourra être modifié en conséquence.

En raison du caractère frontalier des sites et des forts enjeux écologiques et économiques locaux, les structures porteuses du DOCOB ne seront pas désignées par les membres du comité de

pilotage. Des discussions ont eu lieu au niveau ministériel en novembre 2009 afin de désigner, avec l'accord des acteurs concernés, les structures porteuses (ou opérateurs) qui auront la charge de l'élaboration des deux DOCOB. Ainsi, le grand port maritime de Dunkerque (GPMD) a été désigné structure porteuse principale et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) du Nord-Pas-de-Calais/Picardie a été désigné comme structure porteuse associée. De même, la présidence du COPIL sera assurée conjointement par la communauté urbaine de Dunkerque et l'Etat (préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et préfet du Nord).

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté n°2010/1657 du 08 juin 2010 qui est également consultable au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Par ailleurs, un premier COPIL devrait se tenir dès cet automne, nous vous tiendrons informés dès que possible de la date et du lieu de cette réunion.

Le préfet du Nord

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Jean-Michel BÉRARD

Philippe PERISSE

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est/mer du Nord,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Monsieur le directeur du centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage de Gris Nez,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Monsieur le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- Monsieur le délégué Manche Mer du Nord du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Monsieur le directeur du grand port maritime de Dunkerque.
- Monsieur le président du conseil régional Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le président du conseil général du Nord,
- Monsieur le président du syndicat mixte de la côte d'Opale,
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Dunkerque,
- Monsieur le maire de la commune de Dunkerque,
- Monsieur le maire de la commune de Gravelines,
- Monsieur le maire de la commune de Loon-Plage,
- Monsieur le maire de la commune de Zuydcoote,
- Monsieur le maire de la commune de Leffrinckoucke,
- Monsieur le maire de la commune de Ghyvelde,
- Monsieur le maire de la commune de Bray-Dunes,
- Monsieur le maire de la commune de Grande Synthe,
- Monsieur le maire de la commune de Mardyck.
- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque,
- Monsieur le président de la section régionale de la conchyliculture Normandie - mer du Nord,
- Monsieur le président d'armateurs de France,
- Monsieur le président de la fédération des industries nautiques,
- Monsieur le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,
- Monsieur le président du syndicat des énergies renouvelables,
- Monsieur le président de la fédération française de pêche à pied,
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs,
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- Monsieur le président du comité départemental de canoë kayak du Nord,
- Monsieur le président de la fédération française de motonautisme,
- Monsieur le président du comité départemental du tourisme,



- Monsieur le président de la fédération française de char à voile – ligue Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le président de la fédération de ski nautique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération de vol libre – ligue Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Monsieur le président du comité départemental de voile (Fédération française de voile),
- Monsieur le président de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Nord,
- Monsieur le président de la fédération des chasseurs du Nord,
- Monsieur le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau du Nord,
- Monsieur le président de la fédération française d'équitation,
- Monsieur le président de la coordination mammalogique du Nord de la France - groupe mammifères marins,
- Monsieur le président du groupe ornithologique naturaliste du Nord-Pas-de-calais,
- Monsieur le président de l'observatoire pour la conservation et l'étude des animaux et milieux marins,
- Monsieur le président de ligue pour la protection des oiseaux - Audomarois,
- Monsieur le président de la ligue de protection des animaux du Nord,
- Monsieur le président de l'association des guides nature du littoral,
- Monsieur le président de l'association Natura 2000,
- Monsieur le président du centre permanent d'initiative pour l'environnement – Flandre maritime,
- Monsieur le président d'écoflandres,
- Monsieur le président de nord nature environnement,
- Monsieur le président d'Adelfa,
- Monsieur le président d'Adèle,
- Monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- Monsieur le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine,
- Monsieur le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences,
- Monsieur le président de l'université du littoral côte d'opale,
- Monsieur le directeur de la station marine de Wimereux,
- Monsieur le directeur de la maison de la recherche et de l'environnement naturel,
- Monsieur le chef de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme,
- Monsieur le directeur du muséum national d'histoire naturelle,
- Monsieur le directeur de Nausicaa,
- Monsieur le directeur du bureau de recherches géologiques et minières.

**COPIES EXTERIEURES :**

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (DEB / Bureau Natura 2000)

**COPIES INTERIEURES :**

- Monsieur le préfet du Nord
- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord